



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'eau et des risques  
Bureau Police de l'eau  
Affaire suivie par : Olivier CARDOT-ATTAGNANT  
Tél : 03 80 29 44 24  
mél : olivier.cardot@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

Dijon, le *19 Juillet 2022*  
MANTION SMT  
Monsieur Mario IANNECE  
Directeur général  
2 rue des Métiers – ZA de la Tille  
21110 GENLIS

**Objet :** déclaration loi sur l'eau  
**Réf :** votre dossier loi sur l'eau du 04/07/2022  
**Code Cascade :** 21-2022-00299

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-8 du code de l'environnement concernant :

**Projet d'extension de l'établissement MANTION SMT  
2 rue des Métiers à GENLIS**

enregistré au guichet unique Police de l'Eau sous le numéro 21-2022-00299, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration sous réserve de la prescription suivante.

Dans le cadre de la mise en place d'un volume de compensation lié à l'expansion des crues dans la cour de l'usine, cet espace devra demeurer exempt de dépôts permanents et de nature à remettre en cause cette mesure

**Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le présent accord ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de GENLIS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la Direction départementale des territoires de Côte d'Or durant une période d'au moins six (6) mois. Un exemplaire du dossier de déclaration sera mis à disposition du public en mairie.

Dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON Cedex, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

La Responsable du Bureau Police  
de l'Eau



Élise JACOB

*Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).*